

DÉPARTEMENT
du DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON
de BAUME-LES-DAMES

OBJET :

Délibération n° 27/2023

**Convention avec le SYDED
pour la réalisation d'une étude
de faisabilité**

NOTA - Le Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la Mairie le
24 novembre 2023

que la convocation du Conseil avait
été faite le 16 novembre 2023

et que le nombre des membres en
exercice est de 11

Exécution des articles L2121-10,
L2121-17, L2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales des
Communes

Le Maire,

Le SYDED propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser une étude de faisabilité de chaufferie bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments Mairie, salle communale et salle socioculturelle (comprenant un audit énergétique des bâtiments).

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. La commune s'engage en temps utile à signer la convention précitée et à payer au SYDED le reste à charge (déduction faite des subventions). Le montant exacte du reste à charge sera précisé après le résultat de la consultation réalisée par les services du SYDED avec un montant maximal de 3 000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer en temps utile la convention pour la réalisation de l'étude ;
- autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- désigne Monsieur BRUNELLA Jean-Yves en tant que « référent ».

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Yves BRUNELLA



Commune de AU

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 025-212500326-20231123-272023-DE

E X T R A I T

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 23 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Olivier SOREZ, Sophie LEPARLIER, Jean-Luc DORNIER, Jean-Claude RONDOT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Sophie LEPARLIER ayant obtenu la majorité des suffrages est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.